

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 857

présenté par  
M. Kert, rapporteur  
au nom de la commission spéciale

-----  
à l'amendement n° 345 de M. Mathus  
-----

**à l'ARTICLE 18**

Après le mot :

« affecté »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« à la société mentionnée au I de l'article 44 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à garantir que la compensation financière de l'État sera octroyée, par chaque loi de finances, à France Télévisions, et non à l'ensemble des « sociétés de l'audiovisuel public ».